



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Entre,

La commune de MONFLANQUIN, représentée par son Maire, Madame Nathalie FOUNAUD-VEYSSET ou son représentant légal,

et

M. ou Mme

ou

Association.....

Ayant son siège social à.....

et représentée par

M. ou Mme..... Qualité.....

Demeurant à

Téléphone : Email

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

Attestation d'assurance :

DATE(S) ET HEURES DE LA MANIFESTATION :

OBJET DE LA MANIFESTATION :

L'utilisateur certifie respecter le règlement intérieur ci-après.

L'utilisateur,

Le Maire,

Pièces à fournir :

→ Règlement intérieur de la salle signé

→ Attestation d'assurance

- La clef est à retirer et à remettre à la mairie, aux heures d'ouverture du public, dans un délai de 24 heures. En cas de perte, le remplacement sera facturé à l'usager.
- L'accès est interdit à nos amis les bêtes et aux engins motorisés.

Article 4 : Entretien & nettoyage

- Chaque usager s'engage à laisser les salles utilisées (grande salle, petite salle, coin traiteur), l'entrée et les toilettes propres après usage. (Balayage et nettoyage si renversement au sol).
- Il peut utiliser le matériel mis à sa disposition qu'il devra laisser propre et rangé.
- Un chèque de caution de 50€ sera demandé pour les déchets (ordures ménagères et le tri). Les poubelles doivent être vidées et emportées. Ce dernier peut être encaissé pour le non-respect de cette convention.

Article 5 : Assurance

- Chaque usager devra être assuré au titre de la responsabilité civile, pour l'objet de la réservation de la salle des fêtes et pour son matériel en cas de vol.
- En cas de détérioration des locaux et/ou du matériel c'est l'usager impliqué qui prendra à sa charge le coût des réparations.
- La commune est déchargée de toutes responsabilités pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation du matériel non-conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Sécurité

- Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité (plan d'évacuation) des issues des secours des consignes particulières et s'engagent à les faire respecter.

Article 7 : Sanctions

- Tous les usagers doivent accepter le règlement intérieur par la signature d'une convention.
- En cas de non nettoyage des locaux, la Mairie se donne le droit de le facturer à l'usager défaillant.

Lu et approuvé, le

Signature de L'usager



TARIFICATION

Mise à disposition gratuite pour les associations Monflanquinoises / Collectivités territoriales / Organismes publics ou parapublics (CPAM, MSA, ...)

	Petite salle des fêtes							
	Eté				Hiver			
	Demi-journée	Journée	Weekend	5 jours	Demi-journée	Journée	Weekend	5 jours
Associations hors commune	70€	120€	200€	400€	130€	170€	300€	500€
Particuliers de la commune								
Particuliers hors commune	80€	130€	220€	450€	140€	300€	320€	500€
Entreprises de la commune								
Entreprises hors commune	100€	150€	250€	500€	150€	250€	350€	600€

	Grande salle des fêtes							
	Eté				Hiver			
	Demi-journée	Journée	Weekend	5 jours	Demi-journée	Journée	Weekend	5 jours
Associations hors commune	150€	250€	400€	600€	200€	300€	500€	700€
Particuliers de la commune								
Particuliers hors commune	160€	270€	440€	600€	210€	320€	540€	700€
Entreprises de la commune								
Entreprises hors commune	200€	310€	480€	700€	250€	360€	580€	800€

Ménage compris sauf si utilisation de l'espace cuisine pour réchauffer les plats + 50,00 € par jour

IBAN : FR21 3000 1001 03E4 7400 0000 064

Chèque à l'ordre du Trésor Public

**Pensez à bien rebaisser le thermostat avant de partir,
à éteindre les lumières et fermer les accès à clefs**

N'oubliez pas de rapporter les clefs à la mairie dès la fin de la manifestation !

Pas de règlement par espèce.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES DE MONFLANQUIN

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes par les associations et particuliers et entreprises.

I. Dispositions générales :

Article 1 : Description des lieux

La commune met à disposition de l'utilisateur la salle communale dont elle est propriétaire sis [place du 8 mai](#) comprenant :

- Une salle de fêtes de 390 m², capacité maximum de 350 personnes,
- Une salle de réunion de 73 m² capacité maximum de 60 personnes,
- Un office de 60 m², cet espace ne permet pas de cuisiner
- Un hall d'accueil,
- Des espaces sanitaires et de rangements.

Article 2 : Règlements particuliers

L'utilisateur s'engage notamment à respecter et à faire respecter les règlements et gestes barrière en vigueur liés à la COVID 19, et à désinfecter l'espace, le mobilier et le matériel après leur utilisation.

II. Utilisation des locaux

Article 1 : Planning & tarifs

- L'utilisateur peut utiliser ce bâtiment de façon occasionnelle en effectuant une réservation à la mairie de Monflanquin. Les réservations se font en fonction des disponibilités.
- L'utilisateur s'engage à respecter la capacité maximale par salle.
- Un tarif de location sera appliqué aux utilisateurs selon le barème en vigueur. (Voir le détail en page 2 du dossier de contrat de location).
- Un chèque de caution de 200€ sera demandé avant chaque location.

Article 2 : Utilisation du matériel

- Un état des lieux est fait avant et après la manifestation. (Selon tableau en page 3 du contrat)
- Chaque usager respecte le matériel collectif mis à disposition.
- Tout le matériel appartenant à l'Usager est utilisé sous son entière responsabilité.
- Avant toute utilisation, l'utilisateur devra s'assurer du bon fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition.

Article 3 : Utilisation des locaux

- La salle des fêtes est une salle polyvalente, elle peut être utilisée pour des réunions, conférences, mariage, expositions, pour la pratique du sport, etc.
- Toute utilisation autre que réunion d'association doit faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord préalable par le Maire,
- Le coin traiteur ne peut pas être utilisé pour la confection de repas, il est dédié au maintien chaud ou froid des aliments, un coin vaisselle est mis à disposition,